



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge tenue le 29 septembre 2020 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers suivants, Mme Céline Beauregard (maire de la Municipalité de La Macaza), Mme Karine Bélisle, Mme Carole Panneton, Mme Andrée Rancourt et M. Denis Brabant

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Les personnes suivantes sont absentes au cours de la présente séance, M. Alain Otto et M. Robert Lambertz.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h. Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été signifiés à tous les membres du conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

070/29-09-2020-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

- 1 OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour

- 2 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 2.1 Aucun

- 3 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
 - 3.1 Aucun

- 4 CONTRATS ET APPELS D'OFFRES
 - 4.1 Aucun

- 5 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Aucun

- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge – Mise en commun des opérations et biens meubles et signature d'une nouvelle entente
 - 6.2 Abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge
 - 6.3 Appropriation du surplus non affecté - Achat de logiciels informatiques

- 7 TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

- 7.1 Aucun
- 8 LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 Aucun
- 9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE
 - 9.1 Aucun
- 10 DIVERS
 - 10.1 Aucun
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 12 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

071/29-09-2020-A

RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE – MISE EN COMMUN DES OPÉRATIONS ET BIENS MEUBLES ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE

CONSIDÉRANT la création de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, soit une régie administrative, avec les municipalités de La Macaza, de Lac-Saguay et de Nomingue;

CONSIDÉRANT le retrait de la Municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres restantes désirent se prévaloir de l'article 6 de ladite entente et effectuer la mise en commun complète des opérations et des biens meubles relatifs au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente afin de régulariser toutes les modifications apportées à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge telles que précisées précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De se prévaloir de l'article 6 de l'entente relative à la constitution de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et d'effectuer la mise en commun complète des opérations et des biens meubles relatifs au Service de sécurité incendie en date du 1^{er} janvier 2021.

De mandater la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza pour signer la nouvelle entente à intervenir afin de régulariser toutes les modifications apportées à la Régie.

Qu'un partage de l'actif et du passif de l'Agglomération de Rivière-Rouge entre le Service de sécurité incendie et les autres éléments constituant l'Agglomération soit effectué en date du 1^{er} janvier 2021.

Que tous les actifs et les passifs relatifs à l'administration, les opérations et les biens meubles du Service de sécurité incendie soient transmis à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, les biens immeubles demeurant à l'Agglomération de Rivière-Rouge jusqu'à l'abolition de celle-ci.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

072/29-09-2020-A

ABOLITION DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 059/04-08-2020-A, adoptée lors de la séance tenue le 4 août 2020, demandant du soutien technique et administratif au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'accompagner la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza dans le cadre du processus d'abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 071/29-09-2020-A adoptée lors de la présente séance extraordinaire tenue en ce jour du 29 septembre 2020 autorisant la mise en commun des opérations complète du Service de sécurité incendie et des biens meubles de ce service, lesquels seront gérés par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération de Rivière-Rouge est composée à 85 % par le Service de sécurité incendie et 15 % par le parc Liguori-Gervais, le centre d'exposition de la Gare et la Maison des jeunes Carrefour Jeunesse Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza désirent gérer le parc, le centre d'exposition et la maison des jeunes par le biais d'ententes intermunicipales;

CONSIDÉRANT que le partage des actifs et passifs pourrait être effectué par le biais d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'abolition de l'Agglomération, les parties doivent soumettre un projet de loi d'intérêt privé au MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Céline Beauregard
Et résolu à l'unanimité :

De confirmer la volonté du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge d'abolir cette entité.

De mandater les directions générales de la Ville de Rivière-Rouge et de la Municipalité de La Macaza pour élaborer les projets d'ententes intermunicipales à intervenir ainsi que pour rédiger le projet de loi d'intérêt privé avec l'aide d'une firme d'avocats au choix des deux (2) parties.

Que les honoraires professionnels relatifs à ce dossier soient payés à parts égales entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

073/29-09-2020-A

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités membres de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge de mettre en commun les opérations et les biens meubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'achat des logiciels permettant à la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge d'être autonome dans la gestion complète de son administration et de ses opérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat du logiciel comptable Acomba - Volet paie et comptabilité auprès de la compagnie ACCEO au montant total de 1 448 \$ plus les taxes applicables (coût net de 1 520,22 \$).



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020

D'autoriser l'achat des volets formulaire d'auto-inspection, équipement et formation du logiciel Première Ligne de PG Solutions au montant total de 3 450 \$ plus les taxes applicables (coût net de 3 622,07 \$).

Que lesdites dépenses soient prises au surplus non affecté de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent au cours de la présente séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 18 h 06.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire